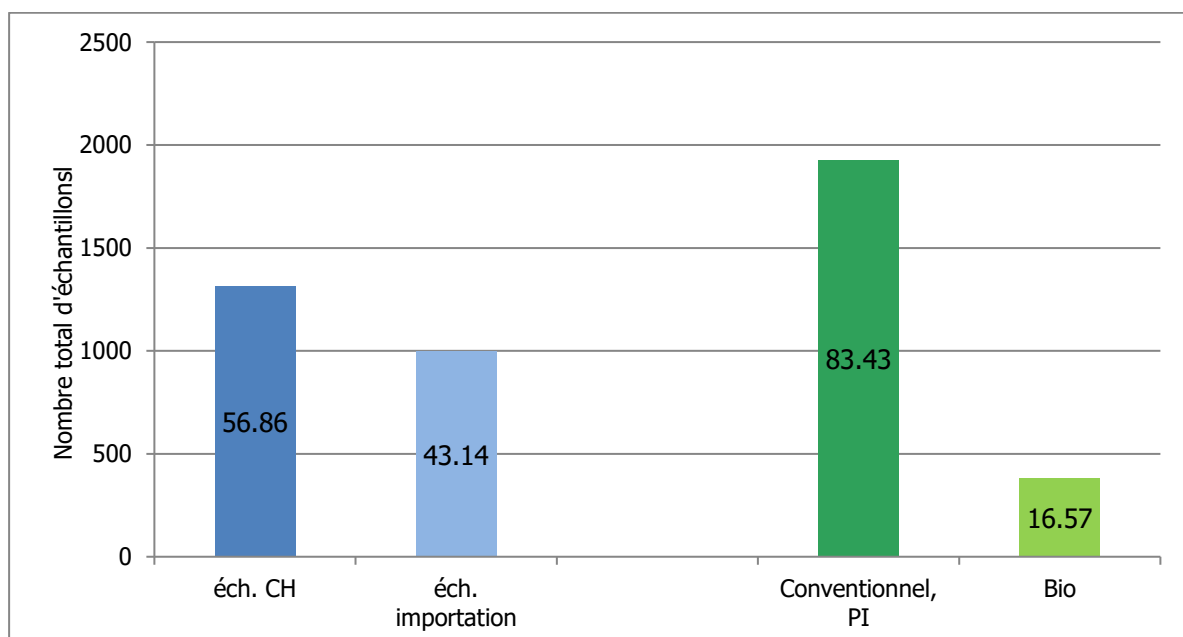


Rapport annuel 2023 sur le monitoring des résidus de SwissGAP

SwissGAP apporte une contribution importante à la sécurité alimentaire :

- Le point central est la surveillance des résidus en tant qu'instrument de contrôle en plus des inspections annuelles (niveau du commerce) et triennales (niveau de la production).
- Sur la base du concept d'analyse SwissGAP, les entreprises de commercialisation établissent leurs plans d'échantillonnage et font prélever les échantillons par une personne indépendante, y compris les spécifications techniques du groupe de travail sur le contrôle des résidus, qui doivent être respectées par les laboratoires reconnus par SwissGAP.
- Les laboratoires sont tenus de signaler toutes les plaintes au bureau de coordination SwissGAP.
- Pour toute infraction aux normes, l'entreprise commerciale doit définir des mesures ciblées afin que le cas identique ne puisse se reproduire.
- Les infractions aux normes sont transmises anonymement par le bureau de coordination SwissGAP au comité d'experts avec les mesures.
- Le panel d'experts vérifie le retour d'information de la société commerciale pour voir si les points de la liste de contrôle sont respectés et, surtout, si les mesures d'amélioration définies sont complètes. Si nécessaire, des mesures supplémentaires et une inspection de suivi sont ordonnées
- Dans les cas particulièrement sensibles, Agrosolution a la possibilité de proposer les exploitations fautives pour des contrôles ponctuels supplémentaires.
- En 2023, les exploitations SwissGAP ont fait contrôler un total 2311 (année précédente : 2240) échantillons de fruits, légumes et pommes de terre.
- Parmi ceux-ci 1314 échantillons (plus de 56.86%) provenaient de la production nationale. 383 des 2311 échantillons étaient issus de l'agriculture biologique (16.57%).

III. 1 : Provenance des échantillons et mode de production



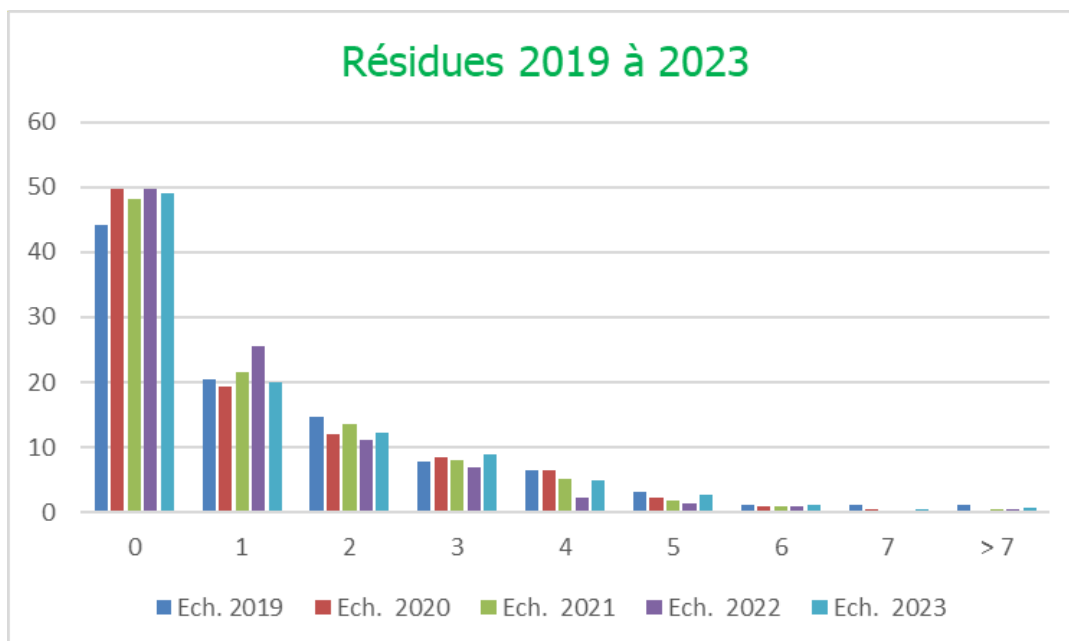
Le taux de contestations est plus élevé que l'année précédente, soit 5.8% (année précédente : 3.6%). 134 échantillons ont été contestés. Une grande partie concernait des résidus multiples. Sans ces derniers, le taux de contestations ne se serait élevé qu'à 2.8% (année précédente : 1.5%). Dans ce contexte, on constate une augmentation du taux de non-conformité par rapport à l'année précédente.

- Les valeurs maximales ont été dépassées 26 fois contre 18 fois l'année précédente.
- Des substances actives non autorisées sur la culture concernée ont été détectées dans 26 cas (année précédente : 16).
- 42 cas de résidus multiples « jaune » ont été enregistrés (année précédente : 28).
- 27 contestations concernaient des résidus multiples « rouge » (année précédente : 18).

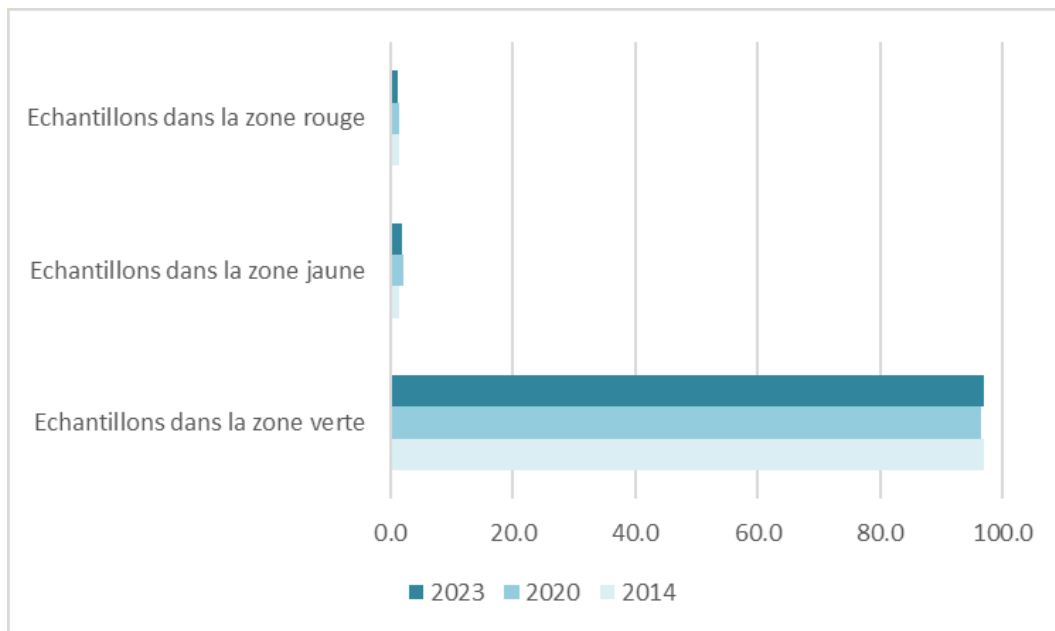
56.86% de tous les échantillons analysés concernaient des produits suisses. Seuls 0.76% des échantillons suisses ont été contestés en raison de résidus multiples, alors que ce taux s'élevait à 2.22% pour la marchandise étrangère. La marchandise indigène a donc obtenu de meilleurs résultats dans ce domaine, de même que concernant le dépassement des valeurs maximales.

En 2023 94.2% de tous les échantillons présentaient entre zéro et au maximum trois résidus (année précédente : 96%). Avec 49.07% d'échantillons sans résidu, la somme de contestation lié aux résidus est un peu plus haut qu'en 2022 (49.8% d'échantillons sans résidu).

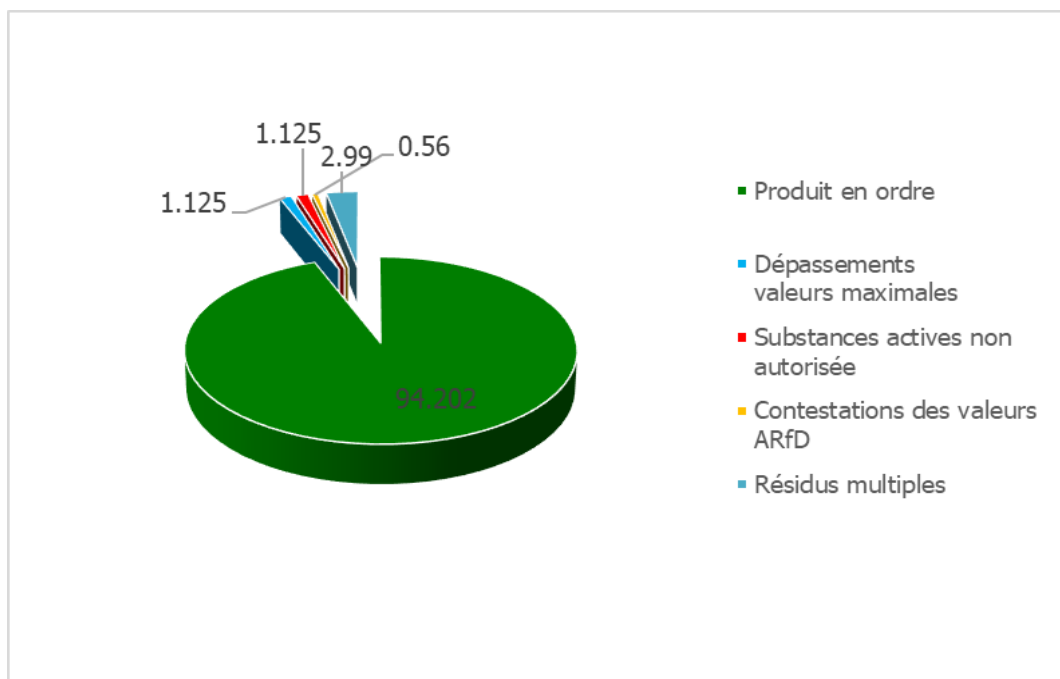
III. 2 : Nombre de résidus par échantillon en % en comparaison pluriannuelle



III. 3 : Résidus multiples : évolution en comparaison pluriannuelle (en %)



III. 4 : Part des échantillons contestés en 2023 (en %)



Les contestations se présentent comme suit dans le détail :

	Échantillons total		Échantillons total Suisse	
	2023	2022	2023	2022
Toutes les indications en %	2311	2240	1314	1260
Dépassement valeurs maximales	1.13	0.8	0.53	0.5
Substances actives non autorisées (produits conventionnelle)	0.82	0.7	1.37	1.4
Substances actives non autorisées (produits bio)	0.30		0.3	
Contestations des valeurs ARfD (nouvellement listé)	0.56		0.53	
Total contestations sans résidus multiples	2.81	1.5	2.73	1.9
Résidus multiples	2.99	2.1	0.76	1.0

Toutes les données sont exprimées en %

Conclusions pouvant être tirées des contestations

En 2023, le taux de non-conformité était légèrement supérieur à celui de l'année précédente. La situation continuera à être observée de manière critique et des ajustements devront être effectués si nécessaire.

L'objectif premier est le respect des bonnes pratiques agricoles en procédant comme suit :

- Les manquements sont constatés et d'éventuelles sanctions sont prises à l'encontre des entreprises fautives ;
- Des conclusions dont profitent toutes les parties concernées sont tirées à partir des résultats ;
- Les stratégies de protection phytosanitaire sont encore optimisées :
 - Réduction de l'emploi de produits phytosanitaires ;
 - Réduction des résidus multiples ;
- Les contaminations doivent continuer à être absolument évitées :
 - Nettoyage minutieux des appareils d'épandage entre les pulvérisations ;
 - Diligence requise pour réduire au maximum la dérive, voire l'éviter entièrement ;
 - Cf. directive actuelle de l'OFAG : [Mesures de réduction des risques \(admin.ch\)](https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/document/ICH_71678) ;
- Les importateurs informent leurs fournisseurs/producteurs étrangers sur les exigences envers les résidus multiples : <https://www.swissgap.ch/monitoring-des-residus.html>.
- Les cultures sont à contrôler régulièrement et les produits phytosanitaires sont à utiliser préventivement en temps voulu :
 - Éviter les pulvérisations d'urgence tardives débouchant sur des contestations ;

- L'utilisation de produits phytosanitaires est documentée correctement et entièrement en continu ;
- Les directives précises relatives à l'utilisation des divers produits sont respectées :
→ Respect des bonnes pratiques agricoles.

Tous les documents sur le monitoring des résidus de SwissGAP sont disponibles sur <https://www.swissgap.ch/monitoring-des-residus.html>.

Bern, avril 2024 rs